



## CONVENTION D'OCCUPATION DE CHAMBRE

**ENTRE :**

L'ASSOCIATION CEPROC,

19 rue Goubet - 75019 PARIS

Représentée par son Directeur Général M. Xavier GEOFFROY

**ET :**

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone – email : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Ci-après nommé « Le Résident »

Les parties ci-dessus concluent la présente convention d'occupation de chambre dans les conditions suivantes :

### **I) MISE A DISPOSITION D'UNE CHAMBRE**

A compter du / / , le CEPROC permettra au Résident, seulement pour chaque période de formation ayant lieu au CEPROC, d'occuper une chambre comprenant un lit, une salle d'eau composé d'un lavabo, d'un WC et d'une douche.

Cette possibilité d'occupation est consentie dans l'unique but de permettre au Résident de pouvoir suivre sa formation au CEPROC. Le Résident ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente convention pour occuper de façon permanente et définitive la chambre mise à sa disposition.

La mise à disposition de la chambre est donc conclue pour la durée du cursus qu'il prépare au sein du CEPROC. Elle prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies au paragraphe « V CONGE ».



## **II) CONDITIONS D'UTILISATION DES CHAMBRES**

Une clé et deux badges d'accès seront remis en début d'année au Résident qui devra les restituer en fin d'année scolaire.

La chambre ne peut être occupée que par le ou les Résidents à qui elle a été attribuée.

Le séjour de personnes étrangères dans les locaux n'est pas autorisé.

Le Résident est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Il signalera immédiatement toute anomalie.

Le Résident est tenu de maintenir le logement en bon état : l'ordre et l'hygiène doivent y être assurés en permanence.

En cas de dégradation, le Résident et/ou la caution solidaire assumera les frais de remise en état.

Les chambres seront occupées par d'autres Résidents en dehors de vos semaines de présence. Les résidents sont donc tenus de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les chambres. Le CEPROC ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations apportées aux affaires personnelles du Résident.

## **III) TARIF ET AIDES**

La mise à disposition est consentie au tarif fixé chaque année en début d'année scolaire.

A la date de signature de la présente convention le tarif hebdomadaire est de 180,00 €.

Toute semaine commencée est due intégralement. L'internat ouvre du lundi matin au vendredi matin.

Une facture trimestrielle sera établie au Résident ou son responsable légal qui s'engage à la payer suivant l'échéance précisée sur cette dernière.

En cas de dégradation commise par le Résident ce dernier ou la caution solidaire devront rembourser le CEPROC des frais engagés pour la remise en état des lieux abîmés.

L'hébergement proposé n'étant pas conventionné il ne peut de ce fait bénéficier des Aides Personnalisées au Logement « APL ».



#### **IV) DEPOT DE GARANTIE**

A titre de garantie du paiement de l'indemnité d'occupation, ainsi que des éventuels frais de réparations, le Résident versera un dépôt de garantie d'un montant équivalent au tarif d'une semaine d'occupation. Par ailleurs, le Résident versera également un dépôt de garantie d'un montant 80,00 € (quatre-vingt euros) pour couvrir la perte ou les dégradations éventuelles des badges électronique qui lui est remis. Ces dépôts, qui ne produiront pas d'intérêts, ne seront pas encaissés sauf non-paiement des factures d'hébergement ou de remise en état des locaux ou du badge.

Les dépôts de garantie seront restitués au Résident une fois payées toutes les sommes dues au CEPROC.

En cas de congé donné ou reçu, le Résident ne peut se prévaloir des dépôts de garantie détenus par le CEPROC pour refuser de payer les factures en cours et à recevoir pour arriver au terme de la convention d'occupation.

Dans l'hypothèse où le solde des dépôts de garantie seraient supérieurs aux montants exigibles auprès du Résident ou de ses garants, le CEPROC s'engage à restituer ce solde dans les deux mois suivant le départ du Résident.

#### **V) CONGE**

##### **Par le Résident :**

- La présente convention d'occupation prendra automatiquement fin au terme du cursus de formation suivi par le Résident au CEPROC.
- Le Résident pourra mettre fin à la convention d'occupation en respectant un préavis d'un mois. Il devra alors informer le CEPROC de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### **Par le CEPROC :**

- Non-paiement des factures à la date fixée et, après envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse.
- Faute du Résident ou comportement troublant l'ordre et la tranquillité de l'établissement.
- Non-respect des dispositions du règlement intérieur.

Dans ces cas, la Direction de l'établissement peut procéder au renvoi immédiat du Résident sans qu'aucune pénalité ou indemnité ne lui soit due. Une facture, reprenant le solde des occupations de chambre non réglé, est alors établie et devra être payée à réception.

Le dépôt de garantie d'occupation reste alors acquis définitivement au CEPROC, qui l'encaissera, à titre de clause pénale.



Le Résident reconnaît avoir pris connaissance des termes de la convention et du règlement intérieur de l'établissement qui lui a été remis en annexe. La signature de la présente convention d'occupation implique son acceptation totale ainsi que celle du règlement intérieur par le Résident et la Caution Solidaire qui le reconnaissent.

Fait à PARIS,

Le

Pour le CEPROC,

le Résident,  
(Lu et approuvé)

les Parents  
(Bon pour accord Caution Solidaire)